



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20231025-23006877-AI

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération n°2021.01138 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant répartition des sièges de la Commission permanente et élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2019.00359 du Conseil régional du 31 janvier 2019 relative à l'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France et l'Etat libre de Thuringe ;

Vu l'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France et l'Etat libre de Thuringe signé le 27 juin 2019 et notamment son article 3 ;

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, le 26 octobre 2023 ;

ARRETE N°23006877

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à Monsieur Daniel LECA, Vice-Président du Conseil régional, aux fins de signer, le jeudi 26 octobre 2023 à Bruxelles, à l'occasion de l'inauguration du bureau de représentation commun auprès de l'Union européenne, la Déclaration commune comprenant le programme de travail entre l'Etat libre de Thuringe et la Région Hauts-de-France adopté conformément à l'accord de coopération.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2023

Xavier BERTRAND

Publié le